date de publication : 16 11 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Membres du Conseil : 27

Présents : 21
Pouvoirs : 3
Absents : 6

Date de Convocation : 18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Présente – Arrivée en séance à 18h55	**MME GOMEZ**	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	**M REY**	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	**M GONDRAN**	Présent	**MME ROCHE**	Présente
M DELETTE	Présent	**M HERMAN**	Présent	**MME ROUZAUD V**	Présente
M DENIZE	Présent	**MME INTARTAGLIA**	Présente	**MME ROUZAUD G**	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	**M JUNG**	Absent excusé	**M SARROBERT**	Présent
M FAUDRIN	Présent	**M MICHAILIDES**	Présent	**MME THEBAULT**	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	**M M'SIBIH**	Présent	**MME THURIN**	Présente
M GELDES	Absent excusé- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	**MME PELTIER**	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE	**M TROUVE**	Présent
M GIRAUD	Présent	**M PERPETE**	Absent excusé	**Mme VINIT**	Présente

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THURIN

♦ INFORMATIONS

❖ **DLVA :** Election du nouveau Président, M. GALTIER Camille, le 12 septembre 2023.

Le 1er Vice-président est M. ALLEVARD Vincent. Lors du prochain conseil d'agglomération, il sera proposé l'élection de cinq nouveaux conseillers délégués.

❖ **CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE :** Le démarrage des travaux est intervenu fin juillet.

Une invitation a été adressé aux organismes financeurs (Etat, Région) ainsi qu'au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et, sera adressée à tous les conseillers municipaux pour célébrer la pose de la première pierre, le mercredi 11 octobre 2023 à 15h30.

A l'issue sera servi un rafraichissement dans les locaux du restaurant scolaire.

❖ **PROJET RICAUDE – SECTEUR DES LOUVES :** L'esquisse V3 a été transmise par 3F SUD, elle intègre la servitude de M.TROTABAS sur la bas du terrain. Une présentation du projet sera prévue prochainement en commission d'aménagement.

❖ **RH – SERVICE TECHNIQUE** : Arrivée de M AUDIBERT Maxime au 01/08/2023, Directeur technique.

❖ **RH – POLICE MUNICIPALE :** Recrutement de Madame BRUIT Marie-Pierre au 01/10/2023 en remplacement de M.MAVIAN Serge.

Après échange et débats sur les points d'information, Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h10.

Il est proposé la présentation de deux points en questions diverses, la première concerne une demande de subvention de l'association d'Aïkido pour l'année 2023. Le deuxième point consiste à échanger sur le maintien du marché dominical, place de l'Hôtel de Ville.

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- ❖ De solliciter le Département04 pour une dotation au titre des amendes de police 2023 pour la création d'un trottoir sur le chemin des Vignes / RD21, à hauteur de 50%du montant HT de l'opération soit la somme de 27 668 €. Le reste sera financé par la commune.

- ❖ De solliciter le Contrat De Plan Etat-Région pour une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), pour l'acquisition de matériel et une solution de prise de rendez-vous en ligne, à hauteur de 80% du coût total du projet HT soit la somme de 1 884 €.

- ❖ De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas crèche avec l'Ets Les Bocaux de Mamie du 10 juillet au 28 juillet 2023 au prix de 1 926.60 € HT.

- ❖ De signer la convention de mise à disposition de M. LARUE Sylvain, sans but lucratif avec Objectif Plus de 07 juillet au 28 juillet, pour une durée de 10H/jour au tarif de 149.60 €/jour.

- ❖ De signer un contrat de maintenance pour la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité et passeports avec la Sté SYNBIRD de juillet 2023 à juin 2024 pour un montant de 1 200 € TTC. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction et ne pourra excéder une période de 4 ans.

- ❖ D'acter et de signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel pour un montant de 600 000 € sur une durée de 20 ans, au taux d'intérêt de 4.30%, avec des échéances en amortissement constant.

- ❖ De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas crèche avec l'Ets Les Bocaux de Mamie du 29 août au 1er septembre 2023 au prix de 401.70 € HT.

- ❖ De signer un contrat de service avec la Sté ARPEGE pour la gestion du Logiciel Petite Enfance CONCERTO au 01/01/2024 pour un montant de 5 557.62 € TTC.

- ❖ De signer un devis de l'Ets SETP pour le raccordement au réseau pluvial du bâtiment scolaire de 6 nouvelles classes pour un montant de 2 474.18 € HT.

- ❖ De signer le devis de l'Association Intercommunale de Musique et de Danse du Pays de Forcalquier pour la prestation de musique et de chant aux écoles élémentaire et maternelle pour un montant annuel de 13 543.20 € TTC soit un tarif de l'heure à 39.60 € (pour 9h30 par semaine) pour l'année scolaire 2023-2024.

- ❖ De signer un devis avec ARTES JEUNESSE pour les frais du séjour ski pour les élèves de CM2 qui se déroulera du 12/02 au 16/02/2024, pour un montant de 199.50 € par enfant.

- ❖ De signer un contrat de maintenance annuel qui annule et remplace-le précèdent, pour la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité et passeports avec la Sté SYNBIRD pour un montant de 1 620 € TTC. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction et ne pourra excéder une période de 4 ans.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITE : TRANSPORTS COLLECTIFS : MODALITES DE VERSEMENT D'UNE AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°2023-19-06-09 en date du 19 juin 2023 qui instaure le versement d'une aide auprès des familles, pour le transport scolaire des collégiens et lycéens assuré par le service de mobilité DLVAgglo.

Lors de la présentation de ce point en séance, les modalités de versement n'avaient pas été précisées compte tenu de l'absence de retour d'information des services de DLVA et de l'Etat.

Depuis, des informations précises nous ont conduits à abandonner l'idée de signature d'une convention financière avec DLVA visant à imputer directement notre participation sur le montant facturé par DLVA aux familles, comme cela avait été évoqué en points 5 et 6 de la délibération susvisée.

Comme précisé au point 7 de la précédente délibération, le versement de cette aide sera directement fait par la commune au représentant légal des bénéficiaires.

Un questionnaire mis en place par la commune devra être renseigné par le représentant légal qui annexera les pièces justificatives nécessaires (la facture établie par Transdev Durance et le relevé d'identité bancaire au nom du représentant légal), à l'appui de sa demande.
Le versement interviendra en une seule fois par virement bancaire, quel que soit le mode de paiement des familles (en une seule fois ou en quatre fois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'aide soit versée directement au représentant légal des bénéficiaires, valide ces modalités pratiques pour la prise en charge du versement de l'aide au transport scolaire, sur demande écrite des familles, avec production des justificatifs utiles, confirme que l'aide s'élève à 90€ pour les titulaires du Pass scolaire annuel, 60 € pour les titulaires du Pass solidaire et, précise que les crédits budgétaires sont prévus dans la décision modificative n° 2.

2. FINANCES - LOCATION SALLE DES FETES : DEMANDE EXONERATION PARTIELLE

Monsieur Le Maire informe que le weekend du 16 août 2023, la salle des fêtes a été loué pour l'organisation d'un mariage.
Les équipements frigorifiques (réfrigérateur et congélateur) ont dysfonctionné et n'ont pas permis que l'évènement se déroule dans de bonnes conditions.
Les utilisateurs nous ont sollicités par courrier et demandés un remboursement partiel du coût de la location de la salle, pour les désagréments occasionnés et notamment la perte de nourriture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement partiel, par mandat administratif pour la somme de deux cent cinquante euros (250€) représentant 50% du montant de la location de la salle des fêtes, auprès de monsieur et madame UNSAIN Jean-Pierre.

3. FINANCES - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Ce point a fait l'objet d'une modification en séance, le document rectifié a été distribué et présenté aux élus lors de la séance.
Madame DI BERNARDO précise qu'un chiffrage financier relatif à l'implantation de deux nouvelles bornes sur la place Aimé AILLAUD a été communiqué. L'acquisition et l'implantation représentent un coût global de 17 202€ TTC auquel viendront s'ajouter les frais de raccordement ENEDIS. Afin de pouvoir engager la commande, il est proposé d'inscrire 25 000€ TTC au programme N°389-Hôtel de ville – 21533 – Réseaux câblés - Fonction 824.

De plus, la cellule de refroidissement de la cantine qui fonctionne depuis l'ouverture du restaurant scolaire en 2007, ne fait plus suffisamment de froid et après de multiples réparations ces dernières années, elle n'est plus réparable.
Lors de la préparation du budget primitif 2023, le coût de cette acquisition avait été évalué à 4 500€ TTC, le devis s'élève à 6 880.88€ TTC avec installation et raccordement. Afin de pouvoir engager la commande, il est proposé d'inscrire 2 400€ de crédits supplémentaires à l'opération n°146-Acquisition de matériel, article 2188 –matériel, Fonction 251 – Restaurant scolaire.

Monsieur Le Maire évoque l'évolution du matériel de cuisine à la cantine, il précise qu'un renouvellement de matériels sera à prévoir lors de la préparation budgétaire 2024.

Madame DI BERNARDO rappelle l'inscription de crédits budgétaires à hauteur de 122 678.66€ TTC pour l'opération n°151 Travaux de sécurité, article 2151 – Réseaux de voirie. Ce poste intègre l'aménagement du chemin des vignes dans le cadre du marché à bon de commandes avec BS VOIRIE signé en date du 31/03/2021, pour lequel une révision de prix a été appliquée, qui s'élève à 7 913.60€ TTC pour un bon de commande d'un montant de 61 779.74€ TTC.

Ce poste pourrait être abondé pour comptabiliser les travaux de sécurisation au chemin des Louves, qui consistaient à purger les racines des pins et à l'issue, refaire l'enrobé de cette voie. Le coût de cette opération a été de 17 968.51€ TTC.

Pour cela, il est nécessaire d'abonder le programme travaux de sécurité à hauteur de 15 400€ TTC.

Conformément à l'article L2322-2 du CGCT relatif à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et, par arrêté du Maire N°A2023-114 en date du 22 juin 2023, il a été décidé de transférer 154€ de dépenses imprévues - article 020, à l'article 275- dépôts et cautionnements, pour le paiement de la location du box auprès de l'entreprise RESOTAINER afin de stocker les meubles et biens personnels de la locataire sinistrée au N°20 Rue du château, appartement communal.

Lors du vote du BP 2023, 6 000€ de crédits ont été voté à l'opération n°327 – Ecole élémentaire, article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique, pour l'acquisition d'Ecran Numériques Interactifs (ENI).
Pour rappel, une délibération en date du 19 juin 2023, a validé un plan de financement afin de solliciter de la DETR pour l'acquisition de sept ENI.
Cependant le service instructeur de la DETR/DSIL nous a informés que le dossier de demande de subvention ne pouvait pas être déposé avant l'appel à projet, soit au mois de novembre.
A la rentrée du mois de septembre, deux tableaux interactifs ne fonctionnaient plus. Après consultation, deux ENI avec supports motorisés sont nécessaires pour la somme de 7 404 € TTC. Ces deux ENI ne pourront pas être intégrés dans la demande de subvention.
Il est nécessaire d'augmenter de 1 404€ TTC les crédits prévus à l'opération 327 – Article 2183- Matériel de bureau et informatique fonction 212 - École élémentaire.

Il est à prévoir l'acquisition de matériel informatique, 1 PC portable pour le technicien territorial, 2 PC bureautiques pour l'administration générale et 2 écrans de PC sont à remplacer.
Le coût de cette acquisition intègre aussi les licences office ainsi que l'installation et la migration de données.
Notre prestataire informatique BCONTACT a proposé un devis s'élevant à la somme 5 331.60€ TTC.
Il avait été prévu au budget la somme de 3 500€. Il est proposé d'ajuster les crédits en augmentant de 2 000€ l'opération n°383 – Informatique – article 2183- Matériel de bureau et informatique Fonction 020-Administration générale.
Les travaux d'aménagement de l'accueil de l'hôtel de ville sont presque terminés, une armoire haute, et un meuble supplémentaires sont nécessaires ainsi que l'aménagement du poste de recueil. Il y a lieu de prévoir 2 000€ de crédits supplémentaires à l'opération 389 -article 2184 mobilier – fonction 020.

Section de fonctionnement

Dans le cadre du versement de l'aide au transport scolaire, il est proposé d'inscrire à l'article 6475-Subvention de droit privé – Fonction 252 – transport scolaire la somme de 33 000€. Cette somme sera prélevée à l'article 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation dont la recette totale s'élève à 151 653.43€ contre 100 000 € initialement prévus au budget primitif. La différence soit 18 653.43 € sera portée en dépenses imprévues de fonctionnement à l'article 022.

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Travaux de sécurité	2151	822/151	R	15 400.00				
Dépôts et cautionnements versés	275	71/sans opération	R	154.00				
Acquisition matériel informatique -ENI	2183	327/212	R	1 404.00				
Acquisition matériel informatique	2183	383/020	R	2 000.00				
Mobilier hôtel de ville	2184	389/020	R	2 000.00				
Espace hôtel de ville – réseaux câblés (2 bornes foraines)	21533	389/824	R	25 000.00				
Matériel – Cellule de refroidissement	2188	146/251	R	2 400.00				
Dépenses imprévues	020	020/01	R	-48 358..00				
TOTAL	0.00				0.00			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Subvention de fonctionnement de droit privé	6745	252	R	33 000.00				
Dépenses imprévues	022	022	R	18 653.43				
Taxe additionnelle au droit de mutation					7381	01	R	51 653.43
TOTAL	51 653.43				51 653.43			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

4. ADMINISTRATION GENERALE - INGENIERIE ET TERRITOIRE 04 : CONVENTION D' ADHESION

Pour mémoire, Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public nommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Le 17 mars 2017, le Département a délibéré pour instituer l'agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 au service des Collectivités.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoire 04 depuis 2020, actée par délibération n°2019-18-07-01.

Par souci de simplification, le conseil d'administration a validé de nouvelles modalités d'adhésion à IT04, en supprimant les tranches de cotisations thématiques (eau, voirie et aménagement) et en précisant un plafond de cotisation à 1 000€, tout en préservant les équilibres budgétaires existants.

Le coût de l'adhésion a diminué pour la commune de Villeneuve et s'élèvera en 2023 à la somme 833.33€ hors taxes soit 0.45€ HT par population DGF contre 1 100€ HT les années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient l'adhésion de la commune de Villeneuve à IT04, approuve les articles modifiés 6 des statuts et, 8 du règlement intérieur d'IT04 et, accepte le versement de la cotisation annuelle.

5. ENVIRONNEMENT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE DE VALLONGUES

Madame ROCHE rappelle que la commune est adhérente au syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues en charge de l'accueil des animaux errants recueillis sur la commune.

Par délibérations le syndicat a intégré les demandes d'adhésion des communes de LIMANS et de MALIJAI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune de LIMANS au 01er janvier 2023 et l'adhésion de la commune de MALIJAI au 01er janvier 2024.

6. RH - CRECHE : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire précise qu'un adjoint technique dont la quotité de travail est fixée à 32h, est affecté sur l'encadrement des secteurs en qualité d'animatrice crèche.

A la demande de l'agent, son planning peut-être établi sur la base de 35 heures.
Cette augmentation étant inférieure à 10%, ne nécessite pas l'avis du CST, une information sera communiquée lors du prochain CST qui se déroulera le 09 octobre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, augmente le poste d'adjoint technique à temps complet et précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

Monsieur Le maire évoque le départ de Madame PAIN, directrice, par voie de détachement pour une durée d'un an. Madame REYNAUD possède les qualifications professionnelles requises, pour assurer cette fonction jusqu'au nouveau recrutement.

7. ADMINISTRATION GENERALE - CITY STADE ACCORD DE PRINCIPE ET PLAN DE FINANCEMENT

Madame ROCHE présente le projet d'amélioration du city stade actuel datant des années 2000, situé sous le chemin du stade, dans l'emprise du complexe sportif. Cet espace est très souvent utilisé par nos jeunes enfants et adolescents. Son état a été dégradé au fils des années, malgré une remise en état partielle au cours des années d'utilisation.
Dans le cadre du dispositif « plan 5000 terrains de sport JO 2024 » la commune souhaite reprendre entièrement ce site en offrant une nouvelle structure sécurisée pour les adultes mais aussi pour les enfants finançable à hauteur de 80% par les services de l'état.

Une convention d'utilisation devra être mise en place avec nos écoles, les services périscolaire et extrascolaire ainsi que les associations sportives (football, boxe, ...).
Après évaluation, le coût de l'investissement correspondant serait de 82 200€ HT.

Afin de déposer un dossier de demande de subvention, il est proposé de donner un accord de principe sur ce projet et de valider un plan de financement provisoire.
Monsieur Le Maire précise que l'obtention d'une subvention significative conditionnera l'inscription du projet dans le prochain budget.

Le plan de financement se détaille ainsi :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux d'aménagement	82 200.00	98 400.00	Etat - Plan 5000 terrains - 80%	65 760.00
			FCTVA 16.404%	16 180.91
			Autofinancement	16 699.09
TOTAL	**82 200.00**	**98 640.00**	**TOTAL**	**98 640.00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe sur le projet et valide le plan de financement détaillé ci-dessus, et autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du plan 5000 terrains, à hauteur de 80%.

8. DLVA - LOGEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Madame VINIT précise que DLVA a approuvé par délibération les termes du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Il en ressort quatre orientations :

1- Rechercher l'adéquation demande exprimée / réponse apportée,
2- Assurer un équilibre territorial à travers la politique d'attribution des logements sociaux,
3- Garantir le relogement des ménages relevant du projet de renouvellement urbain Arc Sud,
4- Renforcer les efforts et le partage en matière d'accueil des ménages prioritaires identifiés localement.

Après lecture du projet de convention et à la suite d'échanges lors d'un bureau municipal, il a été demandé que les termes de la convention prévoient de mieux faire apparaître dans la programmation, les objectifs de satisfaction des besoins locaux en priorité.

De même, les critères d'attribution des logements devaient intégrer cet objectif.

Madame VINIT informe de l'avis favorable de la commission « Équilibre social de l'habitat » en date du 21 mars 2023 sur le projet de convention intercommunale d'attribution (CIA) ainsi que, l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement (CIL) en date du 4 mai 2023 sur le projet précité.

Le conseil communautaire de DLVAgglo a approuvé en date du 16 mai 2023 la convention intercommunale d'attribution telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame VINIT rappelle que la convention intercommunale d'attribution est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'un quartier de politique de la ville (QPV), et qu'elle constitue la déclinaison opérationnelle des orientations établies dans le document cadre précité de la conférence intercommunale du logement, afin de :

. Garantir un système d'attribution des logements sociaux lisible, transparent et équitable ;
. De respecter les enjeux de mixité sociale

Il est précisé qu'il s'agit d'un document contractuel et opérationnel comportant, en tenant compte des secteurs géographiques (quartier prioritaire de la politique de la ville, QPV, et hors QPV), des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles, les engagements pris par chacun des acteurs, et en premier lieu les bailleurs sociaux ainsi que les réservataires, permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir entre les bailleurs présents sur le territoire de l'EPCI, les obligations issues des règles nationales.

Ce document comporte ainsi, pour chaque bailleur social :

. Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions (suivies de baux signés) à réaliser pour atteindre, à minima, 25% d'attributions de logements aux ménages du 1er quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, en dehors des QPV.

. Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux ménages reconnus DALO ou aux demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaire à la mise en œuvre de cet engagement.

. Un engagement sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixé par les orientations, à savoir de réaliser à minima 50% des attributions de logements sociaux aux demandeurs n'appartenant pas au 1er quartile de revenu en QPV.

Il est rappelé que ce projet de CIA reprend notamment les objectifs réglementaires fixés aux articles L 441-1, L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation :

- Des engagements en faveur des ménages à bas revenus : au moins 25 % des attributions de logements locatifs sociaux réalisées hors QPV devront bénéficier à des ménages appartenant

aux 25 % des ménages les plus pauvres (1er quartile).

- Des engagements en faveur des publics prioritaires : au moins 25 % des attributions aux ménages bénéficiant du droit au logement (DALO) - renvoi vers fiche DALO – et aux demandeurs prioritaires devront être réalisées.
- Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial : au moins 50% des attributions situées en QPV devront être réalisées au bénéfice de ménages n'appartenant pas aux catégories de population les plus modestes (quartiles 2, 3 et 4).

Madame VINIT indique que le programme de la CIA s'articule autour de 7 actions :

Action 1 : Permettre aux ménages les plus précaires et aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain d'accéder à un logement social en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),

Action 2 : Poursuivre la diversification de l'occupation du parc dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Action 3 : Favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des ménages relevant du DALO ainsi qu'aux publics prioritaires définis localement dans le Fichier des mal-Logés (FML) des Alpes-de-Haute-Provence,

Action 4 : Affiner les connaissances sur les demandes et attributions réalisées au sein de l'agglomération et veiller à la justesse du taux de tension,

Action 5 : Favoriser la mobilité résidentielle dans le parc locatif social,

Action 6 : Définir des règles partagées en matière de refus de logement,

Action 7 : Piloter, animer et suivre la CIA.

Madame VINIT précise que la commune de Villeneuve, réservataire de logements sociaux sur son territoire, est concernée par la signature de la convention objet de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention intercommunale d'attribution ci-annexée, et autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

9. SOCIAL : CASIC : DESIGNATION DELEGUES

Par délibération n°2020-29-06-11 en date du 29 juin 2020, deux délégués, un titulaire et un suppléant, Mesdames PELTIER Christine et VINIT Leïla ont été désignés pour représenter la commune lors des conseils d'administration du CASIC.

Les statuts du CASIC prévoient en son article 6 de désigner deux délégués des communes adhérentes.
Le conseil municipal, après en a voir délibéré, à l'unanimité, précise que mesdames PELTIER Christine et VINIT Leïla sont délégués titulaires au sein du conseil d'administration du CASIC.

10. ASSOCIATION : AIKIDO : VERSEMENT SUBVENTION 600 €

Monsieur Roland GIRAUD précise que dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2023, l'association sportive MUSUBU AÏKIDO VILLENEUVE a sollicité un montant de six cent euros pour le fonctionnement de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de la subvention de six cent euros (600 €) pour l'association MUSUBU AÏKIDO VILLENEUVE et, précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.

11. MARCHE DOMINICAL - LOCALISATION

Le débat porte sur la localisation du marché dominical à savoir, maintenir le marché sur la place de la mairie au village ou l'installer, place de la Ricaude. Madame THURIN rappelle que la fréquentation du

marché est en baisse depuis quelques mois et les forains expriment leur volonté de ne plus assurer ce marché s'il est maintenu au centre ancien.
Ce point fait l'objet de divers échanges, une majorité d'élus sont favorables à une installation sur la place de la Ricaude.

Une décision définitive sera prise au prochain bureau municipal qui se réunira, jeudi 28 septembre 2023.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,

Sandrine THURIN